

Société Centrale d'Aviculture de France (S.C.A.F.)

Confédération Nationale des Associations d'Éleveurs d'Animaux de Basse-cour
Association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique
Créée en 1891

7, rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS.

<http://scaf-aviculture.com> ✉ aviculture.scaf@gmail.com



Président : Anthime LEROY
361 rue Henri Bouvier
73630 LE CHATELARD
Tél. 06 09 58 69 28
✉ anthimeleroy@aol.com

Le Châtelard, le 26 Février 2024

COMMUNIQUÉ

Organiser une exposition d'aviculture en période de risque modéré ou élevé pour l'Influenza aviaire

Dans le prolongement du communiqué de la SCAF en date du 8 décembre 2023, nous avons poursuivi le travail engagé avec la DGAL (Direction Générale de l'Alimentation) du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Nous rappelons que depuis le 25 septembre 2023, un nouvel arrêté ministériel, rédigé en concertation avec la SCAF, permet le retour des volailles et des pigeons dans les expositions, y compris en période de risque modéré ou élevé pour l'épizootie d'Influenza aviaire.

Les directions départementales des services vétérinaires et de protection des populations (DDPP, DDCSPP ou DDETSPP) ont toutes reçu une IT (Instruction Technique) en provenance du Ministère de l'agriculture (DGAL), précisant les modalités d'application de l'arrêté. L'IT est un document interne au Ministère. Ces directions départementales sont donc complètement informées du cadre d'application de l'arrêté.

En résumé :

- les pigeons sont autorisés sans condition ;
- les volailles sont autorisées si elles sont élevées sans contact avec l'avifaune sauvage (en volière ou sous filet). Cette condition peut être certifiée par une attestation sur l'honneur.

La SCAF a conçu, rédigé et proposé à la DGAL trois documents pour faciliter la mise en œuvre des nouvelles mesures. Ces documents viennent d'être validés par le Ministère de l'agriculture et nous vous transmettons en pièces jointes :

- une notice explicative à l'attention des organisateurs d'expositions et des éleveurs ;
- un courrier type de demande d'autorisation de rassemblement ;
- un modèle d'attestation sur l'honneur pour les éleveurs de volailles.

La DGAL va informer toutes les directions départementales du résultat de cette consultation avec la SCAF. Elle va par ailleurs publier la notice explicative, le courrier type et le modèle d'attestation sur l'intranet du Ministère de l'Agriculture. Ainsi les nouvelles règles pourront être appliquées de manière uniforme dans tous les départements.

Cette situation constitue un changement majeur par rapport aux années précédentes. Il appartient à chacun d'en prendre l'entière mesure par une application sérieuse de ces dispositions. Le maintien des expositions d'aviculture est un sujet décisif pour l'avenir de notre loisir.

Croyez que nous avons été pleinement actifs et investis et que nous le sommes toujours, disponibles pour toute démarche d'appui aux sociétés organisatrices.

C'est dans ce contexte encourageant pour la pérennité de nos activités que nous vous souhaitons une excellente saison d'élevage et vous assurons de notre entier dévouement.

Anthime LEROY

Président de la Société Centrale d'Aviculture de France